

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune d'ÉMAGNY

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 9

Date de convocation : 8/01/2024

Affichage de la convocation le : 08/01/2024

Affichage du compte rendu le :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Émeline BARBIER, Victoria BILLOD , Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME , Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU .

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Thérèse BEAUFILS,

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie SOTTIAU

Ordre du jour

- **Informations** :

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- Présentation des animations 2024

- **Dossiers et délibérations** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Révision PLU :
 - 3.1. Marché PLU
 - 3.2. Crédits au compte 202
4. Décision PLUI
5. Contrat d'apprentissage
6. Demandes de subventions vidéoprotection

- **Questions diverses**

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU secrétaire de séance.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre 0

Délibération 2024/01/12/01

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/02

INFORMATIONS

- Remerciements colis des Anciens

- Insee population légale au 1^{er} janvier 2024 : L'Insee fixe chaque année la population légale de la commune. Au 1^{er} janvier 2024 la population légale est de 621 habitants. Ces chiffres sont une projection faite par l'Insee, le dénombrement par recensement de la population reste nécessaire et débutera à Emagny le 18 janvier 2024. Pour mémoire M Daniel EDELINE a été nommé agent recenseur.

- Animations 2024 (présentation Émeline Barbier)

La commission vie sociale a fait le point sur les animations et activités de lien social organisées en 2023 et propose le programme pour 2024 sous réserve de possibilités d'inscription au budget qui sera voté avant le 15 avril

- Le week-end des 8 et 9 mars, RDV au parc Beau-Rivage pour construction de l'abri
- Le 30 mars, pour Pâques, chasse aux œufs
- Le 22 juin, goûter des anciens
- En Juillet, théâtre de rue
- Le 1 septembre, fête de fin d'été,
- Le 31 octobre, Halloween

- Autorisation d'urbanisme délivrées :

DP 025 217 23 C 0023	12/12/2023	SCED-France pour MONOT Alain	10 rue Champs du Moulin	DP	Panneaux Photovoltaïques
----------------------	------------	------------------------------	-------------------------	----	--------------------------

- Droit de préemption : Néant

22/11/2023	JDS, 8 Grande Rue Émagny	Me LUSSIAUD	PATENERE&ZUAN	LOT 6 (a) Rue Champs Montants	Lot à bâtir	331 m ² division en cours
12/12/2023	GIRARD Luc	Me LUSSIAUD	DA SANTA CRUZ José 5 Clos des Tilleuls à MARNAY	24 rue des Tilleuls 22 rue des Tilleuls et 5 parcelles autour	Maison + Terrains à bâtir	

20/12/2023	BAUD CHARPY Christelle	Etude CUSENIER LAMBERT LAFAY	LY Chualelu 34 rue du Plateau 75019 PARIS 19ème	6 rue des Villas	Maison avec piscine	1315 m ²
------------	------------------------------	---------------------------------------	---	------------------	---------------------------	---------------------

DÉLIBÉRATIONS

3 RÉVISION DU PLU

3.1 Marché du PLU

La société « Bureau Natura Environnement Urbanisme », consultée dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune d'Emagny, a remis une offre conforme au cahier des charges établi en collaboration avec l'AUDAB, respectant l'ensemble des étapes et procédures. Il est économiquement compatible avec la capacité de la commune et prend en compte la demande d'un calendrier optimisé dans le nombre de réunions nécessaires et de délai de livraison.

Monsieur le Maire propose la passation d'un marché de gré à gré pour le montant maximal de 36 500 € IIT.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/03-01

3.2 Crédits au compte 202,

Dans le cadre de la révision du PLU et afin de permettre la signature du marché, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte 202 budget 2024.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir la somme de 44 500 € TTC correspondant au montant du marché augmenté de l'estimation des publications et frais annexes divers.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/03-02

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN

Dans le cadre de la prise de compétence urbanisme, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a sollicité auprès des services de la Préfecture de Haute-Saône, une modification des statuts de la CCVM permettant d'inscrire cette compétence.

Le conseil municipal a examiné attentivement les conditions et l'opportunité de la proposition de modification des statuts de la CCVM concernant la prise de compétence urbanisme.

Considérant la démarche de la CCVM, qui lors du démarrage du mandat a refusé la prise de compétence, et refusé l'adoption des outils d'accompagnement du développement des communes tel que l'adhésion à l'établissement public foncier qui permet à la quasi-totalité des communes du département du Doubs et de Haute-Saône de bénéficier d'un outil opérationnel pour leurs projets d'équipements en matière d'habitat,

Considérant que la volonté de l'exécutif de la CCVM d'engager l'élaboration d'un PLUI est étayée par la seule crainte pour certaines communes qui ne disposent pas des outils de prospective en matière d'urbanisme, de se trouver démunis face aux nouvelles exigences issues de la loi climat et résilience et de l'élaboration en cours du SCOT, alors même que le projet de développement territorial de la CCVM n'est toujours pas élaboré, hormis la sollicitation faite à toutes les communes de déterminer des intentions de production de nouveaux logements, indépendamment de toute réflexion concertée par bassin de vie constitutifs de la communauté de communes

Il en ressort que cette prise de compétence est prématurée et mérite au préalable à son adoption que les fondamentaux du projet intercommunal soient traités avant de passer à la délégation de compétence en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal se prononce sur un refus de transfert de la compétence en l'état actuel.

Débat :

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/04

5/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération ajournée

Délibération 2024/01/12/05

6/ DEMANDES DE SUBVENTION VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu l'avis favorable de la commission départementale de vidéo protection nécessaire à l'installation de la vidéoprotection et notifiée par Monsieur Le Préfet en date du 13 décembre 2023.

Le budget prévisionnel pour cet équipement repose sur l'attribution de subvention par l'État d'un montant de 40% de la dépense d'investissement, au titre du FIDP (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) et/ou de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Le montant global de la subvention sollicitée s'élève à 19 981.60 € pour un montant d'investissement total de 49 954 € HT.

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la DETR et du FIDP :

Plan de financement :

Dépense globale : 49 954 € HT

Subvention DETR 30 % : 14 986 .20 €

Subvention FIDP 10 % : 4 995.40 €

Total subvention : 19 981.60 €

Fonds libres : 29 972.40 €

Débat : Il est précisé que la réalisation de cet équipement ne pourra être engagée sur le budget communal qu'à partir de la notification de l'accord d'une subvention et de son montant.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/06

7/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire indique que le contrat d'assistance juridique avec notre avocate se termine le 1^{er} février 2024. Le cabinet d'avocat propose de renouveler ce contrat aux mêmes conditions que précédemment pour une durée d'une année.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/01/12/07

La séance est levée à : 21h21

Émagny, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Martial DARDELIN



Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
<u>2024/01/12/01</u>	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
<u>2024/01/12/02</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 08/12/2023	Approuvée
<u>2024/01/12/03-01</u>	Révision du PLU - Marché	Approuvée
<u>2024/01/12/03-02</u>	Révision du PLU - Crédits au compte 202	Approuvée
<u>2024/01/12/04</u>	Modification des statuts de la CCVM : Refus	Approuvée
<u>2024/01/12/05</u>	Contrat d'apprentissage	Ajournée
<u>2024/01/12/06</u>	Demande de subventions Vidéoprotection	Approuvée
<u>2024/01/12/07</u>	Renouvellement du contrat d'assistance juridique	Approuvée